

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **16 février 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guytaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à **Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné pouvoir à **Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné pouvoir à **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORENO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **21**

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AFTER BEFORE ».

Madame SICOT rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Elle rappelle que l'association After Before représentée par Madame Laurence VASSEUR-CARMEILLE, a pour vocation de créer un lieu de rencontre et de musique. Dans ce contexte, la commune de Fumel et l'association After Before ont signé une convention de mise à disposition gratuite de locaux sis à Fumel 108 rue Léon Jouhaux en date du **11 juillet 2008**.

Madame SICOT indique aux membres de l'assemblée que l'association a étendu son activité avec l'ouverture du Café 109, café culturel associatif.

Au titre du développement que connaît ladite association, les locaux dont disposent After Before s'avèrent insuffisants.

Madame SICOT précise que les locaux du bâtiment situé aux numéros 108 et 110 de la rue Léon Jouhaux ne constituent qu'un seul et unique immeuble dont elle propose de mettre l'entièreté à disposition de After Before.

De plus, elle rappelle que la commune a acquis, en date du **26 janvier 2023**, les bâtiments de l'ancienne DDE dont les garages ont été conservés. Elle propose de laisser la jouissance d'un espace de stockage équivalent à deux boxs dans lesdits garages situés 118 rue Léon Jouhaux.

Au regard de ces éléments nouveaux, il convient de modifier la convention initiale par un avenant à la convention de mise à disposition dont elle donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition gracieuse de locaux du Pavillon 108 sis à Fumel 108 et 110 rue Léon Jouhaux, à l'association « After Before », association déclarée, ayant son siège social à FUMEL (47500) 108 rue Léon Jouhaux, représentée par Madame Laurence VASSEUR-CARMEILLE ;**

2. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'avenant n°1 précité dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **23 février 2024**


Jean-Louis COSTES Maire de Fumel

Signé par :


Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

